

Procès-verbal du Conseil communautaire du 18 décembre 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, le 18 décembre 2023 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 7 décembre 2023.

Monsieur le Président fait l'appel.

Étaient présents ou représentés : M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILLOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Gregory BRO suppléant de M. Pascal THEVENIAUD, M. Daniel REQUIRAND suppléant de M. Bernard CAUMEIL.

Procurations : Mme Christine DEBEAUCE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO à Mme Martine BONNET, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Bernard GOUZIN à M. Christian VILLOING.

Excusés : Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO.

Absents : M. Laurent ILLUMINATI.

Type de scrutin : public

Le quorum étant atteint (supérieur à 25) la séance peut commencer.

Mme Marie-Hélène SANCHEZ est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

I. Rapport additionnel

Le Président commence par proposer l'ajout à l'ordre du jour du présent conseil, d'un rapport additionnel : Budget Principal 2023 – Avance de trésorerie du budget annexe eau potable.

L'assemblée accepte, le rapport est distribué et fera l'objet d'un vote en fin de séance.

2. Divers

Le Président annonce ensuite la fin de « l'aventure » pour Montpellier dans le cadre de sa candidature au titre de capitale européenne de la culture, puisque c'est la ville de Bourges qui a finalement été désignée. Il adresse ses remerciements à tous les acteurs locaux associés au projet.

Il revient ensuite sur les évènements suivants :

- **06/12** :
 - o Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) – Préfecture
 - o Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (COSOS) – (Visio)
- **07/12** : Bureau national de l'Assemblée des Communautés de France (ADCF) - Paris
- **08/12** : Réunion des élus - DETR – Préfecture
- **11-12-13/12** : Commission permanente au Département (vote du budget)
- **12/12** : Rencontre CCVH/SMEVH (au sujet des retards de paiement et de l'amélioration des procédures entre les deux institutions)
- **13/12** :
 - o Conseil d'administration (CA) du Lycée agricole
 - o Table ronde - Mission d'information sur l'intercommunalité – (Visio)
- **15/12** : Comité de pilotage (COFIL) de la Charte forestière du Pays Cœur d'Hérault
- **16/12** : Assemblée générale de l'Association des Maires de France (AMAF) 34 – Bédarieux
- **18/12** : Conseil d'administration du SDIS

Le Président évoque aussi la remise en service de l'eau sur la commune de St-André suite aux actions mises en place par le service des eaux, dont la mobilisation a d'ailleurs été saluée par le Directeur de l'ARS.

Des remerciements sont en outre adressés par les élus aux équipes.

3. Evènements divers (côté communes)

- **02/12** : Inauguration des féeries d'Aniane

4. Actualité et actions Inter-conseils

(Retour sur les dernières réunions, manifestations et évènements)

Pôle ressources

- **28/11** : **Tournage de la vidéo des vœux** – Vendémian
- **14/12** : **Soirée de Noël des agents** – Saint Bauzille de la Sylve

Pôle Aménagement Environnement

Gestion des déchets ménagers (Véronique NEIL)

- **29/11** : **Inauguration du Centre de tri** – Saint Thibéry
- **11/12** : **Conférence des maires** (réflexion sur la tarification incitative et l'accès aux déchetteries)

Environnement (Véronique NEIL)

- **09/12** : « **Festi'biodiv'** » - **Restitution de l'ABC au Lycée agricole** - 200 personnes.

Après trois ans d'inventaires de la biodiversité, la CCVH organisait l'évènement grand public Festi'Biodiv', en divers lieux de la CCVH le matin, puis au Lycée agricole l'après-midi.

En matinée, 3 chantiers participatifs étaient proposés :

- création de mare à Montpeyroux, qui a réuni une douzaine de personnes. Merci à la commune qui a financé la bêche.
- plantation de haies à Bélarga, avec une vingtaine de personnes. Merci à la commune pour la préparation du chantier.
- fabrication de nichoirs à l'Alternateur, à St André de Sangonis, avec une trentaine de personnes, en présence de la LPO Occitanie.

L'après-midi, au lycée agricole, une quinzaine de stands, ateliers, animations, spectacles ont été proposés et ont rassemblé environ 150 personnes.

Un temps officiel de restitution des résultats de l'ABC et de lancement de la stratégie a réuni des habitants, les partenaires, ainsi que de nombreux élus, parmi lesquels le sénateur et conseiller régional Hussein Bourgi.

Remerciements à M. le Président, aux Vice-Président.e.s, conseillers délégués, Maires de la CCVH qui étaient présents, en particulier à ceux qui sont intervenus pour souligner la transversalité de la biodiversité, au travers des différentes politiques : M. SOTO, pour la politique générale, Mme NEIL pour la présentation des étapes de l'ABC et sa stratégie, David CABLAT pour la politique Jeunesse et sports, Grégory BRO pour la politique agricole et Jean-Claude CROS pour la politique GEMAPI.

- **12/12 et 13/12** : **Les rencontres nationales de la Biodiversité et des Territoires**

Organisées par l'OFB à Montpellier. A cette occasion, l'ABC intercommunal de la Vallée de l'Hérault a été mis à l'honneur avec l'intervention de Mme Neil, lors d'un atelier de partage d'expériences, qui a réuni 200 participants. La vidéo de l'ABC a été diffusée à cette occasion.

- **14/12** : **COFIL bilan ABC**

Une trentaine de participants, élus et partenaires étaient réunis à la CCVH pour le COFIL de bilan des 3 ans d'ABC intercommunal et pour lancer la stratégie biodiversité. En présence de l'OFB, les résultats ont pu être partagés à tous et des pistes de financement pour la suite ont pu être évoqués

Grand Site de France (Robert SIEGEL)

- **07/12** :

- o **COFIL Observatoire photographique des Paysages (OPP) - Causse de la Selle**

Créé en 2010 sur l'ensemble des communes de la CCVH, l'OPP permet de suivre l'évolution des paysages du territoire et d'analyser la gestion du label GSF. Il a été étendu en 2020 sur l'ensemble des communes du plan de paysage, sur les communautés de communes Grand Pic Saint Loup et Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Ce COFIL était l'occasion :

- de revenir sur l'outil, son fonctionnement et sa vocation,
- de découvrir l'ensemble des points de vue reconduits en 2022 et 2023 et d'analyser les évolutions observées
- et de s'interroger sur la gestion passée du label ces 6 dernières années, l'évolution de ses paysages et sur les souhaits à venir pour le renouvellement du label Grand Site de France prévu en 2024.

- o **Atelier Elus de Bilan du Label Grand Site de France**

Dans le cadre du renouvellement du label du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault, les élus des 3 Communautés de communes se sont rassemblés le temps d'un atelier partagé pour travailler et s'exprimer sur l'esprit des lieux du Grand Site de France et faire le bilan des 6 dernières années du label.

Un temps animé par l'équipe en charge du renouvellement Label, Rachel PELTIER du bureau d'étude ENCIS

environnement et son équipe.

Eau et Assainissement / Gemapi (Olivier SERVEL & Jean-Claude CROS)

- **28/11 : Atelier prospectif dans le cadre du renouvellement du SAGE Hérault** organisé par l'EPTB Fleuve Hérault (salle du conseil)
- **01/12 : Conférence de presse relative à la remise en service de l'eau** sur la commune de St André-de-Sangonis
- **07/12 : COPIL de lancement de l'étude d'élaboration du plan de gestion des zones humides** de la Plaine de La Boissière - Salle Laure Moulin à la Boissière
- **12/12 :**
 - o **Conseil syndical de l'EPTB du Fleuve Hérault**
 - o **Réunion de la CLE du SAGE Hérault**
- **14/12 : CLE du SAGE Lez-Mosson** au Domaine de Restinclières à Prades-le-Lez

Pôle Attractivité Territoriale

Développement économique (Philippe SALASC)

- **30/11 : Journée 30 minutes pour entreprendre** – Sydel - Centre aquatique de Clermont
- **07/12 : Visite des nouveaux locaux de l'entreprise Somahu à Saint-André-de-Sangonis** -

Le service développement économique de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a réuni plus d'une vingtaine d'entreprises du parc d'activités économique Ecoparc Cœur d'Hérault la Garrigue à Saint-André-de-Sangonis, en présence de Monsieur P. Salasc, président à l'économie, M. J.-P. Gabaudan, Maire de la commune et de Mme Roxane Marc, 1^{ère} adjointe au Maire.

Cette rencontre, qui s'inscrit dans les actions d'animation du tissu économique du territoire, a permis des échanges constructifs sur les questions liées aux aménagements du parc d'activités, sa gestion, le partage d'information ou encore des synergies et mutualisations possibles inter-entreprises.

Agriculture (Grégory BRO)

- **30/11 : COPIL : Restitution de l'étude d'opportunité de mobilisation de ressources alternatives pour l'irrigation** sur le territoire de la CCVH.

Habitat (Jean-Pierre PUGENS)

- **12/12 au 11/01 : Programme Local de l'Habitat - Rencontres communales individuelles**

Rencontre de l'ensemble des 28 communes afin de faire le point sur les dynamiques démographiques et urbaines de chacune et d'échanger sur des hypothèses de projections du 3^{ème} PLH sur chaque commune.

En présence du cabinet PLACE-REFLEX mandaté pour la révision du PLH et du service Habitat, Sandie Mayoussier.

- **15/12 : Comité de pilotage de la Préfecture concernant le PDLHI** (Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne)

Signature de la convention de mise à disposition des données CAF au sein des périmètres des permis de louer, bilan des actions de la première année du PDLHI, mise en place de la plateforme nationale de signalement Histologe, révision de la grille des amendes du permis de louer.

Tourisme (Claude CARCELLER)

- **07/12 : Inauguration de la boutique de Noël de l'OTI**
- **14/12 : Noël des partenaires de l'OTI – Mas Palat**

Pôle Action Culturelle (Claude CARCELLER)

- **01/12 : Lancement de la première de « Lueurs d'hiver »** à l'abbaye

Ecole de musique intercommunale (Claude CARCELLER)

- **01/12 : Concert Gospels et Noël** avec le chœur enseignant de l'école de musique, et du groupe Gospel For You Family, quartet vocal et piano. Une soirée très festive, pour un programme des plus réjouissants et devant 200 spectateurs totalement séduits par la proposition artistique – Eglise Sainte-Catherine Le Pouget
- **08/12 : Soirée caritative au profit du Téléthon**, répondant à l'invitation du centre communal d'action sociale de la mairie de Montarnaud. L'orchestre à l'école « cordes », la classe de clarinettes, l'orchestre de guitares et le big-bang de jazz se sont fortement investis pour la réussite de cette soirée. Public d'environ 150 personnes au total. Photos jointes dans le courriel suivant - Salle des fêtes, Montarnaud
- **15/12 : Participation des élèves trompettistes au concert du Latinus Brass Band**, associés aux élèves trompettistes de Juvignac et du CRR de Montpellier - Cité des Arts, Montpellier- 300 spectateurs
- **16/12 : Marché de Noël, Narbonne** : concert de l'ensemble de tubas de Noël, avec les élèves du Patio des Arts de Narbonne et de la vallée de l'Hérault, en complément de tubistes de l'harmonie de Gignac et des 2 rives – 100 spectateurs

- **17/12 : Concert des tubas de Noël**, avec l'ensemble de cuivres de l'école de musique, et de l'harmonie des 2 rives, pour la découverte des travaux dans église. – Eglise de St-André – 250 spectateurs – Participation de Monsieur le maire de Saint André de Sangonis, Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN et de Madame le maire de Puilacher, Madame Martine BONNET

5. Dates à venir :

- 21/12 : Moment de convivialité (vin chaud) à la Sous-Préfecture de Lodève – 18h
- 08/01 :
 - o Réunion des Présidents SCH – 10h
 - o Conférence des Maires – 16h30 – ODJ :
 - Accueil et présentation du nouveau Directeur du Syndicat Centre Hérault, Monsieur Patrice GERMAIN
 - Présentation du fonds de concours « Stationnement Vélos »
- 09/01 : COPIL Plan de Paysage Transition Energétique Phase 2 (Stratégie) à Gignac – 14h00
- 12/01 :
 - o Sainte Geneviève – Notre Dame de la Grace (cérémonie) - 17h et moment de convivialité à la salle des fêtes de Saint André de Sangonis
 - o COPIL de la zone humide de Pouzols – Bilan du travail expérimental de 2 ans, avec le Conservatoire des Espaces Naturels – siège ccvh – 14h
- 18/01 :
 - o Visite du Préfet – 14h/18h sur le territoire
 - o Match amical MHB c/ Istres – Halle des sports Gilles Fermaud – 19h30
- 20/01 : Démarrage de « Prenons place » - Sonambule - 14h30
- 21/01 : Fête de la Truffe / Place au Terroir – St-Guilhem-Le-Désert (matin)
- 23/01 : Copil Natura 2000 des sites du Causse d'Aumelas (désignation de la structure animatrice pour 3 ans et désignation du président) – siège CCVH – 18h
- 26/01 : Soirée d'ouverture du Festival Mots parleurs au Sonambule
- 01/02 : COPIL annuel Natura 2000 des Gorges de l'Hérault (désignation de la structure animatrice pour 3 ans et désignation du président)
- 04/02 : Soirée de clôture Festival Mots parleurs
- 06/02 : COPIL de Bilan du Label GSF

Cérémonies des vœux des différentes institutions et collectivités :

- 04/01 : Vœux de la Fédération de chasse – St-Jean de Védas – 18h
- Conseil départemental :
 - 05/01 : Domaine de Bayssan – Béziers – 18h30
 - 09/01 : Alco – Montpellier – 18h30
- o 12/01 : Préfecture - 18h00
- o 16/01 : Métropole - Corum - 18h
- o 25/01 : CCVH - Saint-Jean-de-Fos - 18h30
 - 06/01 à St-Bauzille de la Sylve -18h30
 - 07/01 à Montpeyroux
 - 11/01 à Bélarga - 19h
 - 12/01 à Tressan - 18h30
 - 13/01 à Montarnaud - 11h00 - Vendémian - 18h00 et Gignac - 18h30
 - 19/01 à Aniane
 - 20/01 à St André de Sangonis - 18h00
- 26/01 : Sydel - 12h00
- 29/01 et 30/01 : CCI (Montpellier et Béziers)

Avant l'examen de l'ordre du jour, **Monsieur Xavier PEYRAUD** fait appel à la solidarité entre villages de la Vallée de l'Hérault, regrettant un manque de soutien dans le cadre des travaux menés sur la commune de Puéchabon.

Le Président revient d'une part sur les niveaux de subventions octroyées à la commune pour mener à bien ce « chantier du siècle », conscient de l'importance et de l'envergure d'une telle opération. Il ajoute que les services de la Communauté de communes et ceux de Département ont été à la manœuvre. Il revient sur certaines des décisions prises par **Monsieur PEYRAUD** allant à l'encontre des préconisations générales, et expliquant sans doute les réactions regrettées par ce dernier.

Pour le reste, le Président souligne combien il respecte la légitimité des élus en place au sein de leur commune et leur conseil municipal.

Toutefois, concernant ce type d'initiatives, le Président indique qu'il aurait préféré être, avec certains élus, consulté au préalable et en discuter pour se prémunir des éventuelles conséquences, relevant surtout les

problématiques d'accès des secours en cas de besoin.

Monsieur Claude CARCELLER tient à remercier les équipes de la CCVH pour leur efficacité et leur réactivité suite au désagrément rencontré plus tôt par la commune de Montpeyroux en raison d'une rupture de canalisation.

3. Ordre du jour de la séance

Administration générale

Rapport 1.1 : Décisions prises par le Président depuis le dernier Conseil communautaire du 27 novembre 2023.

Ressources Humaines

Rapport 2.1 : Tableau des effectifs - Adoption des modifications.

Finances

Rapport 4.1 : Budget principal 2023 - Décision modificative n°2.

Rapport 4.2 : Budget Annexe ZAE LA CROIX 2023 - Décision modificative n°1

Rapport 4.3 : Budget annexe assainissement (EU) 2023 - Décision modificative n°2.

Rapport 4.4 : Budget annexe eau potable (AEP) - Décision modificative n°3.

Rapport 4.5 : Budget annexe SPANC 2023 - Décision modificative n°2.

Rapport 4.6 : budget annexe GEMAPI 2023 - décision modificative n°2.

Rapport 4.7 : Budget principal 2024 - Création et modification d'autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Rapport 4.8 : Budget annexe Alimentation en Eau Potable (AEP) - Modification des autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

Rapport 4.9 : Budget annexe Eaux Usées (EU) - Modification des autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

Rapport 4.10 : Budget annexe GEMAPI - Modification d'autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Rapport 4.11 : Budget annexe immeubles de rapport - Création et modification d'autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Rapport 4.12 : Budget principal 2024 - Budget primitif 2024.

Rapport 4.13 : Budget primitif 2024 - Budget annexe alimentation eau potable (AEP).

Rapport 4.14 : Budget annexe EU - Budget primitif 2024

Rapport 4.15 : Budget annexe GEMAPI - Budget primitif 2024.

Rapport 4.16 : Budget annexe Immeubles de Rapport - Budget primitif 2024.

Rapport 4.17 : Budget annexe PAE Trois Fontaines - Budget primitif 2024.

Rapport 4.18 : Budget annexe PAE Les Treilles - Budget primitif 2024.

Rapport 4.19 : Budget annexe PAE La Tour - Budget primitif 2024

Rapport 4.20 : Budget annexe PAE La Garrigue - Budget primitif 2024.

Rapport 4.21 : Budget annexe PAE LA CROIX - Budget primitif 2024.

Eau et assainissement

Rapport 7.1 : Prix de l'eau 2024

Rapport 7.2 : Modification du catalogue des tarifs

Rapport 7.3 : Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) - Modification du barème.

Rapport 7.4 : Service Assainissement collectif - Révision du règlement.

Rapport 7.5 : Budget principal 2023 - Avance de trésorerie au budget annexe eau potable.

Rapport additionnel (Finances) : Budget Principal 2023 – Avance de trésorerie du budget annexe eau potable.

4. Examen de l'ordre du jour

VU les rapports adressés aux conseillers communautaires par convocation envoyée le 7 décembre 2023.

Administration générale

Rapport 1.1 : Décisions prises par le Président depuis le dernier Conseil communautaire du 27 novembre 2023.

Le Conseil prend acte.

Ressources Humaines

Délibération n°3353 : Tableau des effectifs - Adoption des modifications.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés ;

VU le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions précitées, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il convient à cet effet de redéfinir les emplois permanents de l'établissement au regard des statuts particuliers fixant les grades ou cadres d'emplois de référence de la façon suivante :

➤ **Création d'un emploi de Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services à temps complet**

Les emplois de direction au sein de la Communauté de communes sont actuellement organisés de la façon suivante : un emploi fonctionnel de Directeur(trice) Général(e) des Services (DGS), un emploi fonctionnel de Directeur(trice) Général(e) des Services Techniques (DGST) pour le pôle aménagement et environnement et deux emplois fonctionnel de Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services (DGAS) en charge du pôle attractivité territoriale et du pôle action culturelle.

Afin d'harmoniser les fonctions et statuts de l'équipe de Direction Générale, il est proposé de créer un 3^{ème} emploi de Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services (DGAS) des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de 40 000 à 150 000 habitants, en charge du pôle aménagement environnement. Cet emploi viendra remplacer celui de DGST. Ainsi, la Direction Générale serait composée des 4 emplois fonctionnels suivant : un Directeur(trice) Général(e) des Services et trois Directeurs(trices) Général(e)s Adjoint(e)s pour notre strate d'établissement.

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services du pôle aménagement environnement percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter la proposition du Président et de créer l'emploi fonctionnel tel que défini,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs tel que proposé en annexe,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Finances

Délibération n°3354 : Budget principal 2023 - Décision modificative n°2.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-11, L.2313-1, L.5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n° 3053 du 12 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 du budget principal ;

VU la délibération n° 3216 du 19 juin 2023 adoptant le budget supplémentaire 2023 du budget principal ;

VU la délibération n°3196 du 23 octobre 2023 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal 2023 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT l'état de consommation des crédits relatifs aux dépenses de fonctionnement aux chapitres 66 et 042 et d'investissement au chapitre 040,

CONSIDERANT l'état de perception relatif aux recettes de fonctionnement aux chapitres 70, 77 et 042 et d'investissement aux chapitres 10,13 et 040,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits suivantes à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 66 « Charges financières » : Il convient d'augmenter les crédits en dépenses sur l'article 66111 de 60.000 € pour la révision indiciaire des taux des emprunts encours.
- Chapitre 042 « Opérations d'ordre » : Il convient d'augmenter les crédits en dépenses de 300.000 € pour l'amortissement des investissements et en recettes de 40.000 € pour l'amortissement des subventions.
- Chapitre 70 « Produits des services » : Il convient d'augmenter les crédits en recettes à l'article 70872 « Produits des services » de 280.000 € conformément à l'état des réalisations.
- Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : Il convient d'augmenter les crédits en recettes à l'article 773 « mandats annulés sur exercices antérieurs » pour 40.000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : Il convient d'augmenter les crédits en recettes sur l'article 1311 de 200.000 € concernant la notification des subventions perçues.
- Chapitre 10 « Dotations, fonds divers » : Il convient de réduire les crédits en recettes sur l'article 1022 de 460.000 € conformément à l'état des réalisations.
- Chapitre 040 « Opérations d'ordre » : Il convient d'augmenter les crédits en recettes de 300.000 € pour permettre l'amortissement des investissements et en dépenses de 40.000 € pour permettre l'amortissement des subventions perçues.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la décision modificative n°2 ci-annexée avec une augmentation de crédits de la section de fonctionnement de 360.000 € et de la section d'investissement de 40.000 € du budget principal 2023.

Délibération n°3355 : Budget Annexe ZAE LA CROIX 2023 - Décision modificative n°1.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-11, L.2313-1, L.5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n° 3058 du 12 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 du budget annexe PAE Lacroix ;

VU la délibération n° 3202 du 19 juin 2023 adoptant le budget supplémentaire 2023 du budget annexe PAE Lacroix ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT l'état de consommation des crédits relatifs aux dépenses de fonctionnement aux chapitres 011 et 042 et d'investissement au chapitre 16 et 040,

CONSIDERANT l'état de perception relatif aux recettes de fonctionnement au chapitre 042 et d'investissement au chapitre 040,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits suivantes à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : Il convient de diminuer les crédits en dépenses sur l'article 6045 de 5.000 € concernant l'achat d'études et prestations.
- Chapitre 042 « Opérations d'ordre » : Il convient d'augmenter les crédits en dépenses de 2.108 K€ et en recette de 2.103 K€ concernant la variation de stocks.

La section de fonctionnement s'équilibre à 2.103 K€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 16 « Emprunts » : Il convient d'augmenter les crédits en dépenses sur l'article 1641 pour 5.000 € concernant le remboursement d'emprunts en capital.
- Chapitre 040 « Opérations d'ordre » : Il convient d'augmenter les crédits en recettes de 2.108 K€ et en dépense de 2.103 K€ provenant de la section de fonctionnement.

La section d'investissement s'équilibre donc à 2.108K€.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la décision modificative n°1 ci-annexée avec une augmentation de crédits de la section de fonctionnement de 2.103.808 € et de la section d'investissement de 2.108.808 € du budget 2023.

Délibération n°3356 : Budget annexe assainissement (EU) 2023 - Décision modificative n°2.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-11, L.2313-1, L.5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n°3055 du 12 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 du budget annexe assainissement ;

VU la délibération n°3217 du 19 juin 2023 adoptant le budget supplémentaire 2023 du budget annexe assainissement ;

VU la délibération n°3198 du 23 octobre 2023 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2023 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'avis du conseil d'exploitation du 23 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe assainissement 2023 de la section d'exploitation aux chapitres 66,67,70,75 et 014 et de la section d'investissement aux chapitres 13 et 16,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits suivantes à l'intérieur de la section d'exploitation et d'investissement :

SECTION D'EXPLOITATION

- Chapitre 66 « Charges financières » : Il convient d'augmenter les crédits en dépenses sur l'article 66111 de 50.000 € concernant la révision des taux des emprunts encours.
- Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : Il convient d'augmenter les crédits en dépenses sur l'article 673 de 35.000 € pour des créances sur exercices antérieurs admises en non valeurs.
- Chapitre 014 « Atténuation de produits » : Il convient de diminuer les crédits en dépenses sur l'article 706129 de 85.000 € pour le reversement des redevances de l'agence de l'eau.
- Chapitre 70 « Produits des services » : Il convient de diminuer les crédits en recettes sur l'article 70611 de 435.000 € pour l'affecter au chapitre 75.
- Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : Il convient d'augmenter les crédits en recettes sur l'article 757 de 435.000 € initialement imputée au chapitre 70.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : Il convient d'augmenter les crédits en recettes sur l'article 1313 de 1.062.790,56 € concernant les notifications de subventions.
- Chapitre 16 « Emprunts » : Il convient de réduire les crédits en recettes sur l'article 1641 de 1.062.790,56 € pour équilibre la section

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la décision modificative n°2 ci-annexée qui n'entraîne aucune augmentation de crédits en dépenses et en recettes de la section d'exploitation et de la section d'investissement.

Délibération n°3357 : Budget annexe eau potable (AEP) - Décision modificative n°3.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-11, L.2313-1, L.5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n° 3054 du 12 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 du budget annexe eau potable ;

VU la délibération n° 3218 du 19 juin 2023 adoptant le budget supplémentaire 2023 du budget annexe eau potable ;

VU la délibération n° 3197 du 23 octobre 2023 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe eau potable ;

VU la délibération n°3226 du 27 novembre 2023 adoptant la décision modificative n°2 du budget annexe eau potable ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'avis du conseil d'exploitation du 23 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe eau potable 2023 de la section d'exploitation aux chapitres 042 et 66 et de la section d'investissement aux chapitres 13, 16 et 040,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits suivantes à l'intérieur de la section d'exploitation et d'investissement :

SECTION D'EXPLOITATION

- Chapitre 66 « Charges financières » : Il convient d'augmenter les crédits en dépenses sur l'article 66111 de 50.000 € concernant la révision des taux des emprunts en cours.
- Chapitre 042 « Opérations d'ordre » : Il convient d'augmenter les crédits en recettes sur l'article 777 d'un montant de 50.000 € pour l'amortissement des subventions.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : Il convient d'augmenter les crédits en recettes sur l'article 13118 de 450.000 € concernant les subventions perçues.
- Chapitre 16 « Emprunts » : Il convient de réduire les crédits en recettes sur l'article 1641 d'un montant de 400.000 € pour l'équilibre de la section.
- Chapitre 040 « Opérations d'ordre » : Il convient d'augmenter les crédits en dépenses sur l'article 139111 de 50.000 € pour l'amortissement des subventions perçues.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la décision modificative n°3 ci-annexée avec une augmentation de crédits de la section d'exploitation d'un montant de + 50.000 € et de la section d'investissement de 50.000 €.

Délibération n°3358 : Budget annexe SPANC 2023 - Décision modificative n°2.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-11, L.2313-1, L.5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n° 3056 du 12 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 du budget annexe SPANC ;

VU la délibération n° 3220 du 19 juin 2023 adoptant le budget supplémentaire 2023 du budget annexe SPANC ;

VU la délibération n° 3201 du 23 octobre 2023 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC 2023 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'avis du Conseil d'exploitation du 23 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits de la section d'exploitation au sein des chapitres 012 et 70,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits suivantes à l'intérieur de la section d'exploitation :

SECTION D'EXPLOITATION

- Chapitre 012 « Charges de personnel » : Il est proposé d'augmenter les crédits en dépenses sur l'article 6411 pour un montant de 5.000,00 € pour les missions du service de ce budget ;
- Chapitre 70 « Produits des services » : Il est proposé d'augmenter les crédits en recettes sur l'article 70871 pour un montant de 5.000,00 € en équilibre de la section.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe SPANC nécessitant une augmentation des crédits de la section de fonctionnement de 5.000,00 € en dépenses et en recettes.

Délibération n°3359 : budget annexe GEMAPI 2023 - décision modificative n°2.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-11, L.2313-1, L.5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n° 3057 du 12 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 du budget annexe GEMAPI ;

VU la délibération n° 3219 du 19 juin 2023 adoptant le budget supplémentaire 2023 du budget annexe GEMAPI ;

VU la délibération n° 3200 du 23 octobre 2023 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe GEMAPI 2023 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe GEMAPI 2023 au sein des chapitres 012 et 70 de la section de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits suivantes à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 012 « Charges de personnel » : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits sur le compte 6411 pour un montant de 5.000 € concernant le recrutement réalisé.
- Chapitre 731 « fiscalité locale » : il est proposé de procéder à l'augmentation de 5.000 € sur le compte 73136 afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- D'approuver la décision modificative n°2 avec une augmentation des crédits de 5.000 € de la section de fonctionnement en dépenses et recettes du budget annexe GEMAPI 2023.

Délibération n°3360 : Budget principal 2024 - Création et modification d'autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 2719 du 22 novembre 2021 ;

VU la délibération n°2715 du 22 novembre 2021 portant création d'autorisations de programme pour le budget principal ;

VU la délibération n° 2839 du 11 avril 2022 portant modification des AP/CP du budget principal ;

VU la délibération n° 3049 du 12 décembre 2022 portant modification des AP/CP du budget principal ;

VU la délibération n° 3212 du 19 juin 2023 portant modification des AP/CP du budget principal ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement,

CONSIDERANT que les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont votées par le conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements ; elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées,

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme ou d'engagement doit comporter la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,
CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers,
CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser ses investissements sous forme d'autorisations de programme, conformément aux articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT,
CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,
CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de la répartition des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme elle-même,
CONSIDERANT que ces autorisations de programme sont présentées dans le tableau ci-annexé avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,
Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de modifier la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme, telle que ci-annexées,
- de voter les crédits de paiement prévisionnels tels qu'annexés avec les ressources envisagées correspondant à ces autorisations de programme,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°3361 : Budget annexe Alimentation en Eau Potable (AEP) - Modification des autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 2719 du 22 novembre 2021 ;

VU la délibération n°2740 du 13 décembre 2021 portant création de l'autorisation de programme n°2121020721 pour le budget annexe eau potable (AEP) ;

VU la délibération n° 2841 du 11 avril 2022 portant modification de l'AP/CP n°2121020721 du budget annexe de l'eau potable (AEP) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 23 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement,

CONSIDERANT que les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont votées par le conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements ; elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées,

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme ou d'engagement doit comporter la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers,

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser ses investissements sous forme d'autorisations de programme, conformément aux articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de la répartition des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme elle-même,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme

n°2121020721 telle que présentée dans le tableau ci-annexé,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de modifier la répartition des crédits de paiements de l'autorisation de programme, telle que présentée en annexe,
- de voter les crédits de paiement prévisionnels tels que présentés en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°3362 : Budget annexe Eaux Usées (EU) - Modification des autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 2719 du 22 novembre 2021 ;

VU la délibération n°2741 du 13 décembre 2021 portant création de l'autorisation de programme n°2222020721 pour le budget annexe eau potable (AEP) ;

VU la délibération n° 2840 du 11 avril 2022 portant modification de l'AP/CP n°2222020721 du budget annexe assainissement (EU) ;

VU la délibération n° 3199 du 23 octobre 2023 portant modification de l'AP/CP n°2222020721 du budget annexe assainissement (EU) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 23 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement,

CONSIDERANT que les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont votées par le conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements ; elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées,

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme ou d'engagement doit comporter la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondant à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers,

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser ses investissements sous forme d'autorisations de programme, conformément aux articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de la répartition des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme elle-même,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2222020721 telle que présentée dans le tableau ci-annexé,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de modifier la répartition des crédits de paiements de l'autorisation de programme, telle que présentée en annexe,
- de voter les crédits de paiement prévisionnels tels que présentés en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°3363 : Budget annexe GEMAPI - Modification d'autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-1, L.2311-3 I et II,

R.2311-9 du CGCT ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 2719 du 22 novembre 2021 ;

VU la délibération n° 2716 du 22 novembre 2021 portant création de l'autorisation de programme n° 60AP020721 pour le budget annexe GEMAPI ;

VU la délibération n° 2842 du 11 avril 2022 portant modification de l'AP/CP n° 60AP020721 du budget annexe GEMAPI ;

VU la délibération n° 3052 du 12 décembre 2022 portant modification de l'AP/CP n° 60AP020721 du budget annexe GEMAPI ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

CONSIDERANT l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement,

CONSIDERANT les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont votées par le conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

CONSIDERANT les autorisations de programme qui constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées,

CONSIDERANT chaque autorisation de programme ou d'engagement doit comporter la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,

CONSIDERANT les autorisations de programme correspondant à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers,

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'autorisations de programme, conformément aux articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de la répartition des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme elle-même,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 60AP020721 telle que présentée dans le tableau ci-dessous,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de modifier le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiements de l'autorisation de programme, tels que présentés en annexe,

- de voter les crédits de paiement prévisionnels tels que présentés en annexe.

Délibération n°3364 : Budget annexe immeubles de rapport - Création et modification d'autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 2719 du 22 novembre 2021 ;

VU la délibération n° 3215 du 19 juin 2023 portant création d'autorisations de programme pour le budget annexe Immeubles de Rapport;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement,

CONSIDERANT que les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont votées par le conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements ; elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à

ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées,
CONSIDERANT que chaque autorisation de programme ou d'engagement doit comporter la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,
CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers,
CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'autorisations de programme, conformément aux articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT,
CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,
CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de la répartition des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme elle-même,
CONSIDERANT que ces autorisations de programme sont présentées dans le tableau ci-annexé avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,
Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés

- de créer et modifier les autorisations de programme avec la répartition des crédits de paiement correspondants, telles que présentées en annexe,
- d'inscrire au budget les crédits de paiement prévisionnels tels que ci-annexés avec les ressources envisagées correspondant à ces autorisations de programme,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°3365 : Budget principal 2024 - Budget primitif 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.2311-1, L.2311-2 et suivants, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L.5211-36 ;

VU l'article L.1612-2 du même code ;

VU la délibération n° 3223 du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2023 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et à l'approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

VU la présentation du Rapport sur l'égalité professionnelle Femmes-Hommes lors du Conseil communautaire du 27 novembre 2023 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT les données issues du Rapport d'Orientation Budgétaire,

CONSIDERANT que le budget principal 2024 ne comprend pas la reprise anticipée des résultats antérieurs,

CONSIDERANT que les ratios des annexes budgétaires sont calculés sur la base du niveau de population du territoire de la communauté de communes au 01/01/2023 soit 41 785 habitants (41 014 en 2022),

CONSIDERANT la section de fonctionnement :

- Recettes

Chapitre 013 : L'inscription budgétaire est estimée à 201K€ (250K€ en 2023).

Chapitre 70 : Le montant des produits et ventes des services devrait s'établir à 2.776 K€. Cette prévision comprend les recettes de tous les services de la CCVH (crèches, EMI, RAM...).

Chapitre 73 : Le montant global des impôts et taxes est estimé à 8.428 K€.

Chapitre 731 : Le montant global de la fiscalité locale est évalué à 15.137 K€.

Les recettes fiscales ont été évaluées à partir des hypothèses issues du Débat d'Orientation Budgétaire :

- + 1,5 % de dynamique territoriale des bases
- + 4 % de coefficient de révision des valeurs locatives.
- + 2 % d'évolution de la fraction de TVA nationale
- + 0,8 points de TEOM

Les taux de fiscalité seront votés en mars 2024 lorsque les données sur l'inflation et les bases fiscales de l'année 2023 seront définitivement connus.

Chapitre 74 : La recette de DGF est estimée sur les bases perçues en 2023 soit 1.410 K€ pour un montant global sur ce chapitre de 2.997 K€.

Chapitre 75 : Le montant prévisionnel des autres produits de gestion courante est de 55 K€.

Chapitre 042 : L'amortissement des subventions d'investissement est évalué à 10 K€.

- Dépenses

Chapitre 011 : Les charges à caractère général sont estimées à 4.487 K€ (3.839K€ en 2023).

Chapitre 012 : Les dépenses de personnel ont été évaluées à 11.975 K€ (11.486 K€ en 2023) et tiennent compte des évolutions liées au glissement vieillesse technicité, des recrutements et des évolutions réglementaires récentes qui touchent la fonction publique territoriale.

Chapitre 014 : Le montant du chapitre sera au total de 3.435 K€. Les atténuations de produits comprennent les attributions de compensation ajustées des services mutualisés avec les communes qui sont estimées à 1 450K€, le reversement FNGIR pour 1 830 K€ et le reversement de la taxe de séjour pour 135 K€.

Chapitre 65 : Le montant des autres charges de gestion courante sera de 6.113 K€ en augmentation par rapport à 2023 (5.793 K€) lié à la contribution au SCH, au SYDEL et à l'OTI.

Chapitre 66 : Le montant des charges financières est évalué à 431K€.

Chapitre 67 : Pour ce qui concerne les charges exceptionnelles, une prévision a été établie à 10 K€.

Chapitre 68 : Cette année comme en 2023, sont inscrits 200K€ en provisions pour risques et charges dans le but de prévoir la clôture de certains budgets annexes des ZAE. Ces provisions permettront de couvrir le déficit que devra supporter le budget principal.

Chapitre 042 : Le montant des dotations aux amortissements s'élèvera à 1.550 K€.

Chapitre 023 : Un virement de 1.404 K€ (750 K€ en 2023) de la section de fonctionnement à la section d'investissement devrait pouvoir être réalisé pour l'autofinancement des investissements.

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du budget principal 2024 s'équilibre à 29.606 K€

CONSIDERANT la section d'investissement :

- Recettes

Chapitre 10 : Les dotations, fonds diverses et FCTVA sont estimés à 1.030 K€.

Chapitre 13 : Le montant des subventions est évalué à 1.865 K€, soit 24,75% des opérations d'équipements hors fonds de concours.

Chapitre 16 : Le montant prévisionnel des emprunts devrait être de 6.393 K€.

Chapitre 040 : Le montant des amortissements est de 1.550 K€ provenant du fonctionnement.

Chapitre 021 : Le virement de la section de fonctionnement est de 1.404 K€ (750 K€ en 2023).

- Dépenses

Chapitre 16 : Le montant prévisionnel des remboursements d'emprunts s'élève à 2.042 K€.

Chapitre 26 : Le montant des participations financières prévu est de 30 K€.

Chapitre 27 : Le montant des autres immobilisations financières est de 50 K€.

Chapitre « opérations » : Les dépenses réelles prévues en 2024 sur les opérations d'investissement s'élèvent à 10.111 K€ (8.481 K€ en 2023, 6.576 K€ en 2022 et 5 216 K€ en 2021).

La fongibilité des crédits autorise leur utilisation dans la limite du montant voté au budget, tout en laissant la possibilité de choisir ou de prioriser leur affectation en cours d'année sur tel chantier ou tel projet par virement de crédit.

Chapitre 042 : Les amortissements des subventions d'investissement reçues s'élèvera à 10 K€.

CONSIDERANT que la section d'investissement du budget principal 2024 s'équilibre à **12.243 K€** (10.481 K€ en 2023, 8.626 K€ en 2022),

CONSIDERANT les montants consolidés et ratios :

Le Budget primitif 2024 s'équilibre 29.606 K€ en fonctionnement et 12.243 K€ en investissement,

Le niveau d'épargne brute attendu est évalué à 2.944 K€ et le niveau d'épargne nette à 902 K€.

Pour mémoire, en 2022, le niveau d'épargne brute était de + 3.342 K€ et le niveau d'épargne nette à + 1.646 K€.

Le ratio d'épargne brute devrait être de 9,95 % (contre 12,51 % au CFU 2022) et la capacité de désendettement se situer à 8,2 ans (7,3 ans au CFU 2022).

Le Président présente les éléments introductifs suivants :

I- Un budget maîtrisé et audacieux

Un fonctionnement maîtrisé : nous maintenons tous les services répondant aux attentes de nos concitoyens et au développement de notre territoire.

Un budget audacieux : l'inflation ne nous permet pas de stabiliser nos dépenses courantes (énergie, taux, pointindice...) et nos recettes sont incertaines (réformes, baisse des dotations, TVA nationale) : un environnement changeant qui nécessite d'anticiper, d'arbitrer et de s'adapter si l'on veut maintenir le cap tout en évitant l'effet ciseaux.

II - Un budget qui porte un projet de territoire dynamique et poursuit notre PPI ambitieux

Un autofinancement net positif : + 900 K€

Une capacité de désendettement maîtrisée : < 9 ans

Sans hausse de fiscalité des ménages

Des enjeux forts sur la gestion de l'eau et des déchets imposent une hausse raisonnable (+19 € pour 100m3) avec par ailleurs la mise en place d'une tarification sociale pour la facture d'eau (gratuité 15 premiers m3), et une réévaluation de la TEOM (+ 0,8 point) pour accompagner nos efforts pour la performance de tri et de recyclage de nos déchets.

III – Des investissements pour le Développement Durable du territoire

Au cœur de notre projet politique et de la transition écologique : créer les conditions favorables de développement des mobilités actives et partagées (à faible empreinte carbone), mais aussi la préservation de l'environnement (assainissement et eau potable), la gestion des milieux aquatiques ou du patrimoine.

Avec des projets concrets :

Santé : centre de soins non programmés et scanner...

Mobilités douces : PEM, passerelle, TAD...

Economie sociale et solidaire : tiers lieu, sports, ressourcerie...

Environnement : eau, assainissement, GEMAPI...

Patrimoine : Abbaye d'Aniane, Natura 2000, GSF

Des fonds de concours pour l'équilibre territorial au bénéfice de l'ensemble de nos communes (2,5 M€)

IV – Un engagement financier important de 72 M€ pour nos communes et les acteurs du territoire

La CCVH est un acteur majeur du territoire : 72,10 M€

Des dépenses d'investissements inégalées : 24,79 M€

Des fonds de concours pour l'équilibre territorial au bénéfice de l'ensemble de nos communes : 2,57 M€

Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, vice-président délégué aux finances présente ensuite en détail les différents budgets, par chapitre et par opération.

Durant le vote des différentes opérations du budget principal, **Madame Valérie BOUYSSOU** (détentriche d'une procuration) signale deux abstentions sur :

- Expérimenter, innover et créer un développement artistique et culturel ancré dans le 21^e siècle.
- Développer une agriculture durable et de qualité,

estimant que les crédits pourraient être plus importants sur ce thème-là, à l'heure du développement d'une gouvernance alimentaire.

Le Président souligne que nous sommes très attentifs à ce volet, sur lequel les moyens déployés sont nombreux, ne serait-ce que sur les questions d'irrigation où beaucoup d'études sont menées pour préparer l'avenir.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

Avec une abstention sur deux opérations :

- **Développer une agriculture durable et de qualité**
- **Expérimenter, innover et créer un développement artistique et culturel ancré dans le 21^e siècle.**

- d'adopter le budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés et présenté par chapitre et opération,

- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits, au titre de la fongibilité des crédits entre chapitres ou opérations votés, à l'exclusion des dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles inscrites dans chacune des sections de fonctionnement et d'investissement,

- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits au titre des dépenses imprévues sur les

autorisations de programme dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section. Ces mouvements de crédits au titre des dépenses imprévues sont comptabilisés dans la limite de 7,5% des mouvements autorisés au titre de la fongibilité des crédits.

Délibération n°3366 : Budget primitif 2024 - Budget annexe alimentation eau potable (AEP).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.2311-1, L.2311-2 et suivants, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L.5211-36 ;

VU l'article L.1612-2 du même code ;

VU la délibération n°3223 du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2023 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et à l'approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

VU la présentation du Rapport sur l'égalité professionnelle Femmes-Hommes lors du Conseil communautaire du 27 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 23 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que les inscriptions budgétaires 2024 du budget annexe Eau Potable (AEP) comprennent les prévisions du service rendu en régie et du service rendu par délégation de service public,

CONSIDERANT que le budget primitif ne comporte pas de reprise anticipée des résultats 2023 et les prévisions ont été faites en corrélation avec les orientations du Débat d'Orientation Budgétaire,

CONSIDERANT la section d'exploitation :

- Recettes

Chapitre 70 : Les recettes, constituées essentiellement des redevances et de la refacturation aux autres budgets annexes, devraient s'élever à 5 478 K€.

Chapitre 75 : Le montant des redevances reversées par les délégataires devrait s'élever à 355 K€.

Chapitre 042 : Les amortissements des subventions transférables s'établiront à 75 K€.

Chapitre 013 : Les atténuations de charges sont estimées à 27 K€.

- Dépenses

Chapitre 011 : Les charges à caractère général seront de l'ordre de 1 453 K€.

Chapitre 012 : Les charges de personnel s'élèveront quant à elles à 2 178 K€.

Chapitre 014 : Il comprend les versements des redevances de l'Agence de l'Eau pour 420 K€.

Chapitre 65 : Il est prévu 51 K€ pour les admissions en non-valeur.

Chapitre 66 : Les charges financières (intérêts de la dette) s'élèveront à 180 K€.

Chapitre 67 : Les charges exceptionnelles seront de 50 K€.

Chapitre 042 : Les dotations aux amortissements représenteront 1 603 K€.

CONSIDERANT que le budget annexe eau potable (AEP) s'équilibre donc à 5 936 K€ en section d'exploitation,

CONSIDERANT la section d'investissement :

- Recettes

Les principales recettes d'investissement concernent les subventions, les amortissements ainsi que les emprunts.

Chapitre 13 : Le montant prévisionnel des subventions s'élèvera à 593 K€ pour ce budget.

Chapitre 16 : Le montant prévisionnel des emprunts s'élèvera à 1 747 K€ pour ce budget.

Chapitre 040 : Les amortissements seront comme en exploitation de 1 603 K€.

- Dépenses

Chapitre 16 : Le montant des remboursements d'emprunts s'élèvera à 377 K€.

Chapitre opérations : Le montant des opérations d'investissements prévues sur les réseaux, les forages et les réservoirs des communes de la CCVH est de 3 490 K€.

Chapitre 040 : Les amortissements seront comme en exploitation de 75 K€.

CONSIDERANT que le budget eau potable s'équilibre en investissement à 3 943 K€,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le budget primitif du budget annexe eau potable (AEP) 2024 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés et présenté par chapitre.

Délibération n°3367 : Budget annexe EU - Budget primitif 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.2311-1, L.2311-2 et suivants, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de

l'article L 5211-36 ;

VU l'article L.1612-2 du même code ;

VU la délibération n°3223 du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2023 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et à l'approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

VU la présentation du Rapport sur l'égalité professionnelle Femmes-Hommes lors du Conseil communautaire du 27 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 23 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que les inscriptions budgétaires 2024 du budget Assainissement comprennent les prévisions du service rendu en régie,

CONSIDERANT que le budget primitif ne comporte pas de reprise anticipée des résultats 2023 et les prévisions ont été faites en corrélation avec les orientations du Débat d'Orientation Budgétaire,

CONSIDERANT la section d'exploitation :

- Recettes

Chapitre 70 : Les recettes sont constituées des redevances et de la PFAC devraient s'élever à 5 036 K€.

Chapitre 74 : Il s'agit des primes épuratoires attribuées par l'Agence de l'Eau pour 20 K€.

Chapitre 77 : Il s'agit des produits exceptionnels sur titres des années antérieures pour 0,015 K€.

Chapitre 042 : Ce chapitre comprend les amortissements des subventions pour 150 K€.

- Dépenses

Chapitre 011 : Les charges à caractère général devraient s'élever à 1 486 K€.

Chapitre 012 : Les charges de personnel correspondent à la refacturation des salaires (environ 50 %) du budget de l'eau. Elles devraient s'élever à 1 391 K€.

Chapitre 014 : 289 K€ pour la redevance reversée à l'Agence de l'Eau.

Chapitre 65 : 34 K€ pour les autres charges de gestion courante.

Chapitre 66 : 200 K€ d'intérêts sur les emprunts.

Chapitre 67 : 10 K€ pour des pénalités et contentieux en cours.

Chapitre 042 : 1 796 K€ pour les amortissements des immobilisations.

CONSIDERANT que la section d'exploitation du budget annexe assainissement 2024 s'équilibre donc à 5 208 K€.

CONSIDERANT la section d'investissement :

- Recettes

Les principales recettes d'investissement concernent les emprunts et les subventions.

Chapitre 13 : 578 K€ de subventions attendues notamment de l'Agence de l'Eau.

Chapitre 16 : Le montant prévisionnel des emprunts s'élève à 1 863 K€.

Chapitre 040 : 1 796 K€ pour les amortissements des immobilisations.

- Dépenses

Chapitre 16 : Le montant prévisionnel des remboursements d'emprunts s'élève à 552 K€.

Chapitre 040 : Ce chapitre comprend les amortissements des subventions pour 150 K€

Chapitre opérations : Le montant des opérations d'investissement prévues est de 3 536 K€. Les principales opérations concernent les travaux programmés dans le schéma directeur, notamment sur les STEP, sur les réseaux et postes de relèvements,

CONSIDERANT que la section d'investissement du budget annexe assainissement s'équilibre donc à 4 238 K€,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le budget primitif du budget annexe eaux usées (EU) 2024 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés et présenté par chapitre.

Délibération n°3368 : Budget annexe GEMAPI - Budget primitif 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.2311-1, L.2311-2 et suivants, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L 5211-36 ;

VU l'article L.1612-2 du même code ;

VU la délibération n° 3223 du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2023 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et à l'approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

VU la présentation du Rapport sur l'égalité professionnelle Femmes-Hommes lors du Conseil communautaire du 27 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que les prévisions budgétaires 2024 du budget primitif GEMAPI ne comportent pas de reprise

anticipée des résultats 2023,

CONSIDERANT qu'elles ont été faites en corrélation avec les orientations du Débat d'Orientation Budgétaire,
CONSIDERANT la section de fonctionnement :

- Recettes

Chapitre 013 : Les atténuations de charges sont estimées à 1285€.

Chapitre 73 : Le produit de la taxe votée à 8,50 € par habitant est estimée à 369K€.

Chapitre 74 : Les subventions notamment de l'agence de l'eau sont estimées à 31K€.

Chapitre 042 : Les amortissements des subventions sont évalués à 10K€.

- Dépenses

Chapitre 011 : Le montant des charges à caractère général est évalué à 219K€.

Chapitre 012 : Les dépenses de personnel ont été estimées à 134K€.

Chapitre 014 : Le montant des atténuations de produit devrait s'élever à 10K€. Il s'agit essentiellement de dégrèvements de taxe octroyés par les services fiscaux.

Chapitre 65 : Le montant des autres charges de gestion courante est estimé à 27K€, est correspond essentiellement aux contributions aux EPTB du Fleuve Hérault et SYBLE.

Chapitre 042 : Les amortissements sont évalués à 20K€.

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du budget annexe GEMAPI 2024 s'équilibre à 411K€,

CONSIDERANT la section d'investissement :

- Recettes

Chapitre 13 : Le montant prévisionnel des subventions est évalué à 365K€.

Chapitre 45 : Le montant des opérations sous mandats avec la CCC est de 300K€.

Chapitre 040 : Le montant des amortissements s'élèvera à 20K€.

- Dépenses

Chapitre 45 : Le montant des opérations sous mandats avec la CCC est de 300K€.

Chapitre 040 : Le montant des amortissements des subventions s'élèvera à 10K€.

Chapitre opérations : le montant des opérations d'investissements prévues est de 375K€.

La fongibilité des crédits autorise leur utilisation dans la limite du montant voté au budget, tout en laissant la possibilité de choisir ou de prioriser leur affectation en cours d'année sur tel chantier ou tel projet par virement de crédit.

CONSIDERANT que la section d'investissement du budget annexe GEMAPI 2024 s'équilibre donc à 685K€,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le budget primitif du budget annexe GEMAPI 2024 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés et présenté par chapitre et opération,

- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits, au titre de la fongibilité des crédits entre chapitres ou opérations votés, à l'exclusion des dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles inscrites dans chacune des sections de fonctionnement et d'investissement,

- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits au titre des dépenses imprévues sur les autorisations de programme dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section. Ces mouvements de crédits au titre des dépenses imprévues sont comptabilisés dans la limite de 7,5% des mouvements autorisés au titre de la fongibilité des crédits,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce budget.

Délibération n°3369 : Budget annexe Immeubles de Rapport - Budget primitif 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.2311-1, L.2311-2 et suivants, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L.5211-36 ;

VU l'article L.1612-2 du même code ;

VU la délibération n° 3223 du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2023 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et à l'approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

VU la présentation du Rapport sur l'égalité professionnelle Femmes-Hommes lors du Conseil communautaire du 27 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que les prévisions budgétaires 2024 du budget primitif des immeubles de rapport ne comportent pas de reprise anticipée des résultats 2023,

CONSIDERANT qu'elles ont été faites en corrélation avec les orientations du Débat d'Orientation Budgétaire,

CONSIDERANT la section de fonctionnement :

- Recettes

Chapitre 70 : Le produit des locations est estimé à 109K€.

- Dépenses

Chapitre 011 : Le montant des charges à caractère général est évalué à 58K€.

Chapitre 042 : Les amortissements sont évalués à 51K€.

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du budget primitif Immeubles de Rapport 2024 s'équilibre à 109K€.

CONSIDERANT la section d'investissement :

- Recettes

Chapitre 13 : Le montant des subventions attendues s'élève à 74K€.

Chapitre 040 : Le montant des amortissements s'élèvera à 51K€.

- Dépenses

Chapitre opération : Le montant des dépenses d'investissements est estimé à 125K€.

CONSIDERANT que la section d'investissement du budget primitif Immeubles de Rapport 2024 s'équilibre donc à 125K€,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe Immeubles de Rapport de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés et présenté par chapitre et opération,

- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits, au titre de la fongibilité des crédits entre chapitres ou opérations votés, à l'exclusion des dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles inscrites dans chacune des sections de fonctionnement et d'investissement,

- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits au titre des dépenses imprévues sur les autorisations de programmes dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section. Ces mouvements de crédits au titre des dépenses imprévues sont comptabilisés dans la limite de 7,5% des mouvements autorisés au titre de la fongibilité des crédits,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce budget.

Délibération n°3370 : Budget annexe PAE Trois Fontaines - Budget primitif 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.2311-1, L.2311-2 et suivants, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L.5211-36 ;

VU l'article L.1612-2 du même code ;

VU la délibération n° 3223 du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2023 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et à l'approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

VU la présentation du Rapport sur l'égalité professionnelle Femmes-Hommes lors du Conseil communautaire du 27 novembre 2023 ;

CONSIDERANT les éléments issus du Rapport d'Orientation Budgétaire et tenant au contexte spécifique des budgets annexes d'aménagement de ZAE,

CONSIDERANT que les prévisions budgétaires 2024 du budget primitif ne comportent pas de reprise anticipée des résultats 2023. Elles ont été faites en corrélation avec les orientations du Débat d'Orientation Budgétaire,

CONSIDERANT la section de fonctionnement du budget annexe PAE 3 Fontaines 2024 :

- Dépenses

Chapitre 011 : 306K€ de travaux d'aménagement de l'extension

Chapitre 65 : 1.228 € d'autres charges de gestion courante

Chapitre 042 : 307 K€ de variation de stocks

- Recettes

Chapitre 74 : 307K€ de subvention

Chapitre 042 : 307 K€ de variation de stocks

CONSIDERANT que la section de fonctionnement s'équilibre à 614K€,

CONSIDERANT la section d'investissement du budget annexe PAE 3 Fontaines 2024 :

- Dépenses

Chapitre 040 : 307 K€ de variation de stocks

- Recettes

Chapitre 040 : 307 K€ de variation de stocks

CONSIDERANT que la section d'investissement s'équilibre à 307K€,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés

- d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe PAE 3 Fontaines de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés et présenté par chapitre.

Délibération n°3371 : Budget annexe PAE Les Treilles - Budget primitif 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.2311-1, L.2311-2 et suivants, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L.5211-36 ;

VU l'article L.1612-2 du même code ;

VU la délibération n° 3223 du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2023 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et à l'approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024;

VU la présentation du Rapport sur l'égalité professionnelle Femmes-Hommes lors du Conseil communautaire du 27 novembre 2023 ;

CONSIDERANT les éléments issus du Rapport d'Orientation Budgétaire et tenant au contexte spécifique des budgets annexes d'aménagement de ZAE ;

CONSIDERANT que les prévisions budgétaires 2024 du budget primitif ne comportent pas de reprise anticipée des résultats 2023,

CONSIDERANT qu'elles ont été faites en corrélation avec les orientations du Débat d'Orientation Budgétaire,

CONSIDERANT la section de fonctionnement du budget annexe PAE Les Treilles 2024 :

- Dépenses

Chapitre 011 : 155K€ d'études et travaux d'aménagement

Chapitre 65 : 348€ d'autres charges de gestion courante

Chapitre 66 : 23K€ de charges d'intérêts

Chapitre 042 : 311K€ de variation de stocks

- Recettes

Chapitre 70 : 311K€ de vente de terrains aménagés

Chapitre 042 : 178K€ de variation de stocks

CONSIDERANT que la section de fonctionnement s'équilibre à 489K€,

CONSIDERANT la section d'investissement du budget annexe PAE Les Treilles 2024 :

- Dépenses

Chapitre 16 : 133K€ de remboursement d'emprunts

Chapitre 040 : 178K€ de variation de stocks

- Recettes

Chapitre 040 : 311K€ de variation de stocks

CONSIDERANT que la section d'investissement s'équilibre à 311K€,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe PAE Les Treilles de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés et présenté par chapitre.

Délibération n°3372 : Budget annexe PAE La Tour - Budget primitif 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.2311-1, L.2311-2 et suivants, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L.5211-36 ;

VU l'article L.1612-2 du même code ;

VU la délibération n° 3223 du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2023 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et à l'approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024;

VU la présentation du Rapport sur l'égalité professionnelle Femmes-Hommes lors du Conseil communautaire du 27 novembre 2023 ;

CONSIDERANT les éléments issus du Rapport d'Orientation Budgétaire et tenant au contexte spécifique des budgets annexes d'aménagement de ZAE,

CONSIDERANT que les prévisions budgétaires 2024 du budget primitif ne comportent pas de reprise anticipée des résultats 2023 et ont été faites en corrélation avec les orientations du Débat d'Orientation Budgétaire,

CONSIDERANT la section de fonctionnement du budget annexe PAE La Tour 2024 :

- Dépenses

Chapitre 011 : 48K€ d'études et travaux d'aménagement

Chapitre 66 : 32K€ de charges d'intérêts

Chapitre 042 : 90K€ de variation de stocks

- Recettes

Chapitre 74 : 90K€ de subventions

Chapitre 042 : 80K€ de variation de stocks

CONSIDERANT que la section de fonctionnement s'équilibre à 170K€,

CONSIDERANT la section d'investissement du budget annexe PAE La Tour 2024 :

- Dépenses

Chapitre 16 : 90K€ de remboursement d'emprunts

Chapitre 040 : 80K€ de variation de stocks

- Recettes

Chapitre 16 : 80K€ d'emprunts

Chapitre 040 : 90K€ de variation de stocks

CONSIDERANT que la section d'investissement s'équilibre à 170K€,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe PAE La Tour de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés et présenté par chapitre.

Délibération n°3373 : Budget annexe PAE La Garrigue - Budget primitif 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.2311-1, L.2311-2 et suivants, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L.5211-36 ;

VU l'article L.1612-2 du même code ;

VU la délibération n° 3223 du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2023 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et à l'approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

VU la présentation du Rapport sur l'égalité professionnelle Femmes-Hommes lors du Conseil communautaire du 27 novembre 2023 ;

CONSIDERANT les éléments issus du Rapport d'Orientation Budgétaire et tenant au contexte spécifique des budgets annexes d'aménagement de ZAE,

CONSIDERANT que les prévisions budgétaires 2024 du budget primitif ne comportent pas de reprise anticipée des résultats 2023 et ont été faites en corrélation avec les orientations du Débat d'Orientation Budgétaire,

CONSIDERANT la section de fonctionnement du budget annexe PAE La Garrigue 2024 :

- Dépenses

Chapitre 011 : 310K€ d'études et travaux d'aménagement

Chapitre 65 : 1 K€ d'autres charges de gestion courantes

Chapitre 66 : 18K€ de charges d'intérêts

Chapitre 042 : 464K€ de variation de stocks

- Recettes

Chapitre 70 : 464K€ de vente de terrains aménagés

Chapitre 042 : 329K€ de variation de stocks

CONSIDERANT que la section de fonctionnement s'équilibre à 793K€,

CONSIDERANT la section d'investissement du budget annexe PAE La Garrigue 2024 :

- Dépenses

Chapitre 16 : 135K€ de remboursement d'emprunts

Chapitre 040 : 329K€ de variation de stocks

- Recettes

Chapitre 040 : 464K€ de variation de stocks

CONSIDERANT que la section d'investissement s'équilibre à 464K€,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe PAE La Garrigue de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés et présenté par chapitre.

Délibération n°3374 : Budget annexe PAE LA CROIX - Budget primitif 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.2311-1, L.2311-2 et suivants, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de

l'article L 5211-36 ;

VU l'article L1612-2 du même code ;

VU la délibération n° 3223 du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2023 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et à l'approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

VU la présentation du Rapport sur l'égalité professionnelle Femmes-Hommes lors du Conseil communautaire du 27 novembre 2023 ;

CONSIDERANT les éléments issus du Rapport d'Orientation Budgétaire et tenant au contexte spécifique des budgets annexes d'aménagement de ZAE,

CONSIDERANT que les prévisions budgétaires 2024 du budget primitif ne comportent pas de reprise anticipée des résultats 2023. Elles ont été faites en corrélation avec les orientations du Débat d'Orientation Budgétaire,

CONSIDERANT la section de fonctionnement du budget annexe PAE La CROIX 2024 :

- Dépenses

Chapitre 011 : 1.439K€ d'études et e travaux d'aménagement

Chapitre 65 : 3K€ d'autre charges de gestion courantes

Chapitre 66 : 225K€ de charges d'intérêts

Chapitre 042 : 2.303 K€ de variation de stocks

- Recettes

Chapitre 70 : 2.303K€ de vente de terrains aménagés

Chapitre 042 : 1667 K€ de variation de stocks

CONSIDERANT que la section de fonctionnement s'équilibre à 3.970K€,

CONSIDERANT la section d'investissement du budget annexe PAE La CROIX 2024 :

- Dépenses

Chapitre 16 : 636K€ de remboursement d'emprunts

Chapitre 040 : 1667 K€ de variation de stocks

- Recettes

Chapitre 040 : 2.303K€ de variation de stocks

CONSIDERANT que la section d'investissement s'équilibre à 2.303K€,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe PAE La Croix de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés et présenté par chapitre.

Eau et assainissement

Délibération n°3375 : Prix de l'eau 2024 -

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-10 1° ;

VU le même code, en particulier ses articles L.2224-12-1 et suivants et R. 2224-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, et notamment ses compétences « Eau » et « Assainissement » ;

VU la délibération n°1473 du 24 avril 2017 relative au choix du mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2022 n° 3065 fixant le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 23 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que la communauté de communes exerce la compétence "eau potable" pour dix-sept communes en régie et trois en délégation de service public ainsi que la compétence "assainissement" pour les vingt-huit communes en régie,

CONSIDERANT que pour satisfaire les besoins en investissement sur les systèmes (réseaux et ouvrages) d'eau potable et d'eaux usées mais aussi les charges de fonctionnement des services, la communauté de communes percevra :

- les redevances communautaires auprès des usagers par le biais des délégataires de services

- les redevances ou taxes directement auprès des usagers pour les services en régie

CONSIDERANT qu'à cet effet, il revient à l'assemblée délibérante de fixer par délibération les montants des tarifs des redevances communautaires qu'elle entend appliquer pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

CONSIDERANT que depuis les transferts de compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2018, le prix de l'eau est unique pour offrir un même service et une équité de traitement envers tous les usagers de l'eau sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT qu'il a été décidé, en 2023, de ne pas reconduire le contrat de délégation de service public qui

arrivera à terme le 31 décembre 2024 ; vingt communes en Eau et les vingt-huit communes en Assainissement seront dotées d'un service en régie de qualité : anticipation, réactivité et permanence 24 h/24,
CONSIDERANT par ailleurs, que la sécheresse qui sévit sur le territoire de la CCVH depuis plus de deux ans a contraint, en fin d'année, l'implantation d'un réseau temporaire pour venir secourir les communes de Popian et St Bauzille et d'une station de traitement pour le manganèse qui a fait son apparition dans le captage de Saint André de Sangonis,
CONSIDERANT qu'il est proposé pour 2024, d'offrir la gratuité des 15 premiers m³ consommés ; l'augmentation sur le prix de l'eau est contenue à 6 % et uniquement sur la consommation, avec un faible impact pour les 100 m³,
CONSIDERANT que cette augmentation va permettre de rattraper le retard en matière d'assainissement et garantir la poursuite d'une PPI à 3 M€/an pour l'eau et 3 M€/an pour l'assainissement,
CONSIDERANT que les redevances communautaires se répartissent comme ci-dessus,
Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les différents tarifs des redevances communautaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement tels que présentés en annexe à compter du 1er janvier 2024,
- d'autoriser le Président à appliquer, pour les services en régie, ces différentes redevances pour l'établissement des facturations afférentes,
- d'autoriser le Président à transmettre, pour les services délégués, ces différentes redevances aux différents délégataires de service pour leur mise en application à compter du 1er janvier 2024,
- d'autoriser le Président à signer tout acte utile et à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Délibération n°3376 : Modification du catalogue des tarifs

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, et en particulier ses compétences « Eau » et « Assainissement » ;
VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-10 1° ;
VU le même code, en particulier ses articles L2224-12-1 et suivants et R. 2224-19 et suivants relatifs à la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
VU la délibération n°1473 du 24 avril 2017 relative au choix du mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2018 ;
VU la délibération n°3066 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2022 relative à la fixation du tarif des redevances des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 23 novembre 2023 ;
CONSIDERANT que les modifications proposées sont :

- Ajout de forfait pour la création de regard de branchement 'Eaux Usées' (EU)
- Augmentation des tarifs de 2 %
- Simplification du catalogue avec liens vers les marchés publics petits travaux et achat pièces

Mme Valérie BOUYSSOU dit regretter l'augmentation des tarifs du prix de l'eau contenus dans le catalogue, quand bien même il s'agit de 2%, cela reste quand même une augmentation supplémentaire à la charge des habitants.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à la majorité des suffrages exprimés (avec deux voix contre et une abstention)

- d'abroger et remplacer la délibération n°3066 du Conseil communautaire du 12 décembre 2022 relative à la modification du catalogue des tarifs,
- d'approuver la création de forfait dans le catalogue des tarifs ci-annexé et ce à compter du 1er janvier 2024,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Délibération n°3377 : Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) - Modification du barème.

VU le Code de la Santé Publique, en particulier son Article L1331-7 ;
VU l'article 30 de la loi de finances rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012 pour 2012, par lequel le législateur a créé une nouvelle contribution, la Participation pour le Financement de l'assainissement Collectif (PFAC) venant remplacer, à compter du 1^{er} juillet 2012, la Participation pour le Raccordement à l'Égout (PRE) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, et notamment sa compétence « Assainissement » ;
VU la délibération n°1473 du 24 avril 2017 relative au choix du mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;
VU la délibération n° 1587 du 18 décembre 2017 relative à l'instauration de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et en fixant les montants ;
VU la délibération n° 3067 du 12 décembre 2022 modifiant le barème de la PFAC ;
VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 23 novembre 2023 ;
CONSIDÉRANT que la PFAC n'est pas constitutive d'une participation d'urbanisme ; que sa perception n'est pas liée à un permis de construire ou d'aménager, que le fait générateur est la demande de raccordement de l'immeuble,
CONSIDÉRANT que la PFAC est une participation facultative que seule la collectivité compétente en assainissement peut instituer et percevoir, qu'elle n'est pas soumise à TVA et qu'il s'agit d'une recette qui doit être inscrite à la section de fonctionnement,
CONSIDÉRANT que cette participation ne concerne ni les frais de branchement au réseau de collecte (art. L1331-2 du Code de la Santé Publique), ni la redevance d'assainissement (art. L.2224-12-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales),
CONSIDÉRANT que dans tous les cas de figure, le montant de la PFAC est plafonné à 80 % du coût moyen d'une installation individuelle d'assainissement (fourniture et de pose), diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique,
CONSIDÉRANT que le barème institué nécessite une adaptation et une révision afin de rationaliser et compléter les modalités de calculs de la PFAC,
CONSIDÉRANT que deux types de PFAC peuvent être distingués comme ci-annexées,
CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas de dérogation possible au paiement de cette participation,
CONSIDÉRANT qu'il n'est toutefois pas possible de cumuler plusieurs participations pour financer les mêmes travaux concernant le réseau d'assainissement,
CONSIDÉRANT en effet que lorsque la taxe d'aménagement a été instituée avec un taux supérieur ou égal à 5 % la PFAC ne pourra s'appliquer si la majoration de la taxe d'aménagement a été motivée par le financement des réseaux d'assainissement,
CONSIDÉRANT en outre que dans le cadre des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), si l'ensemble des équipements publics à réaliser est pris en charge par l'aménageur ou si un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) est prévu ou si un Projet Urbain Partenarial (PUP) est mis en place, incluant le financement de tels travaux, la PFAC ne pourra pas être réclamée au propriétaire concerné au moment de son raccordement effectif au réseau d'assainissement,
CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'appliquer le principe de non cumul entre les participations et d'exclure la mise en œuvre de la PFAC dès lors que le programme des équipements publics comporte un programme d'assainissement public mis à la charge de l'aménageur,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver l'instauration de la PFAC à compter du 1^{er} janvier 2024 dans les conditions et tarifs proposés,
- d'inscrire les recettes correspondantes sur le budget annexe assainissement,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes au recouvrement de cette participation.

Délibération n°3378 : Service Assainissement collectif - Révision du règlement.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2224-12 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, en particulier sa compétence « Assainissement » ;
VU la délibération n°3069 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2022 relative à l'approbation du règlement de service assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 23 novembre 2023 ;
CONSIDÉRANT que dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, le 1^{er} janvier 2018, le service des eaux s'est doté d'un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires,
CONSIDÉRANT que le règlement de service de l'assainissement collectif désigne notamment les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les réseaux d'assainissement publics,

définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement et les relations entre le service des eaux de la Vallée de l'Hérault et l'abonné,

CONSIDERANT qu'il fixe ainsi les règles applicables aux services publics de l'assainissement exploités directement par le service des eaux de la Vallée de l'Hérault ou par son délégataire, aux abonnés titulaires d'un contrat d'abonnement et aux propriétaires ou copropriétaires des immeubles raccordés au réseau public,

CONSIDERANT qu'après cinq ans d'exercice, il convient de faire évoluer ce règlement en apportant les modifications suivantes :

- Précisions sur le fonctionnement du dégrèvement pour la part assainissement

CONSIDERANT qu'en vue d'assurer la continuité des services publics de l'eau, ces règlements doivent entrer en vigueur au 1er janvier 2024,

CONSIDERANT qu'ils seront ensuite réactualisés autant que de besoins et selon l'évolution de la réglementation,

CONSIDERANT que les règlements doivent être obligatoirement mis à disposition des abonnés afin d'être rendus parfaitement opposables,

CONSIDERANT que le paiement de la première facture vaudra acceptation des règlements,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le règlement de service du service public de l'assainissement collectif ci-annexé pour une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2024,

- d'abroger à compter de cette même date, la délibération n°3069 du 12 décembre 2022 relative à l'approbation du règlement de service de l'assainissement collectif actuellement en vigueur.

Délibération n°3379 : Budget principal 2023 - Avance de trésorerie au budget annexe eau potable.

VU l'article R.2221-70 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU les instructions comptables M57 et M49,

CONSIDERANT qu'en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un service public à caractère commercial (SPIC) ou d'un service public administratif (SPA), les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie à la régie,

CONSIDERANT que la compétence relative au Service Public Industriel et Commercial de l'eau potable est assurée par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en régie dotée de la seule autonomie financière et que, le budget annexe de l'eau potable, créée pour l'exercice de cette compétence, est rattaché au budget principal de la Communauté de communes,

CONSIDERANT que les avances de trésorerie constituent des opérations non budgétaires et qu'elles doivent être consenties pour une durée inférieure à un an,

CONSIDERANT d'une part, la trésorerie fluctuante du budget annexe de l'eau potable, en raison notamment du recouvrement des factures de redevances des usagers, dans le cadre d'une régie prolongée de recettes, et d'autre part, l'existence de lignes de trésorerie mobilisables au budget principal,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe de l'eau potable selon les modalités suivantes :

- Montant de l'avance de trésorerie : 700 000 € (Sept cent mille euros)
- Modalités de versements et remboursements : selon les besoins par certificats administratifs
- Date limite de remboursement : 18 décembre 2024.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe de l'eau potable selon les modalités suivantes :

- Montant de l'avance de trésorerie : 700 000 € (Sept cent mille euros)
- Modalités de versements et remboursements : selon les besoins par certificats administratifs
- Date limite de remboursement : 18 décembre 2024.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Séance levée à 20h00.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 comporte 26 pages. Il sera publié sur le site web de la communauté de communes www.cc-vallee-herault.fr dans les 8 jours suivant son approbation, mais également consultable au siège de la communauté de communes (service assemblées), aux heures d'ouverture et sur rendez-vous.

Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes
Vallée de l'Hérault

Marie-Hélène SANCHEZ

Secrétaire de séance